

MEMORANDUM D'ACCORD

Entre

L'UNION AFRICAINE

Et

**L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA
FRANCOPHONIE**

**RELATIF AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DU MULTILINGUISME AU
SEIN DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE**

POUR LA PÉRIODE 2024-2027

SA JDM

Préambule

Le présent Mémorandum d'accord (ci-après dénommé « le MdA ») est conclu entre :
L'Union africaine (ci-après dénommée « l'UA ») agissant par l'intermédiaire de la Commission de l'Union africaine (ci-après dénommée « CUA ») dont le siège est situé à Addis-Abeba, Roosevelt Street W21K19 (Ethiopie), représentée par la Commission de l'Union Africaine et

et

L'Organisation internationale de la Francophonie (ci-après dénommée « OIF »), dont le siège est situé à Paris, 19-21 Avenue Bosquet, 75007 (France).

Ci-après dénommées conjointement les « Parties » au présent MdA :

Rappelant l'Accord-cadre signé entre l'Union Africaine et l'Organisation internationale de la Francophonie le 6 juillet 2000 ; le Mémorandum signé entre la Commission de l'Union africaine et l'Organisation internationale de la Francophonie le 9 mai 2005 ; le communiqué conjoint du 27 avril 2018 ; l'Accord-cadre de coopération signé le 17 février 2023 et la déclaration d'intentions de juillet 2024 entre la Secrétaire générale de l'OIF et le Président de la Commission de l'Union africaine ;

Rappelant les dispositions de la Charte de la Francophonie qui prévoient notamment que la Francophonie a pour objectif de promouvoir le rayonnement de la langue française ;

Rappelant l'Acte constitutif de l'Union Africaine adopté par les Chefs d'Etat et de gouvernement membres, le 11 juillet 2000, qui fixe les langues de travail de l'UA au nombre desquelles la langue française ;

Rappelant l'adoption de la Déclaration sur la langue française dans la diversité linguistique de la Francophonie par les chefs d'Etat et de gouvernement membres de l'OIF, à Djerba, en novembre 2022 ;

Rappelant que l'OIF et l'UA réaffirment leur politique des langues fondées sur le pluralisme linguistique et sont engagées en faveur de la promotion du multilinguisme à travers la valorisation de la langue française et de la diversité linguistique ;

Considérant que la maîtrise de la langue française est une compétence favorisant le travail et l'avancement professionnel des agents de la Commission de l'Union africaine ;

Considérant la programmation quadriennal 2024-2027 de l'OIF, adoptée le 5 novembre 2023 à Yaoundé, par la Conférence ministérielle de la Francophonie ;

Reconnaissant que l'Union africaine, et notamment la Commission de l'Union africaine, est une institution en pleine réforme et faisant face aux défis d'une extension rapide de ses domaines de compétence qu'il convient de soutenir afin de l'aider à remplir ses obligations en matière de plurilinguisme, et notant son intention de prendre des mesures réglementaires inclusives dans le recrutement et la promotion du personnel afin de parvenir à un meilleur équilibre entre les langues de travail ;



Désireuses de renforcer la coopération et la collaboration entre elles et d'établir des modalités de travail appropriées pour la mise en œuvre satisfaisante du présent MdA,

Les Parties conviennent de ce qui suit :

SA. OMR

Article 1

Objectifs

Les Parties au présent MdA décident d'unir leurs efforts pour : permettre aux agents de la Commission de l'Union africaine (CUA) d'acquérir des compétences linguistiques en langue française, une des langues de travail de l'UA ; renforcer les capacités professionnelles des agents francophones et élaborer un cadre stratégique de l'Union africaine sur le multilinguisme.

Article 2

Portée du Mémorandum d'Accord

1. Le présent MdA détermine un cadre de coopération entre les Parties et prévoit les conditions et les modalités de leurs actions en vue de la réalisation de leurs objectifs communs. Il tient compte des caractéristiques institutionnelles et des priorités propres à chacune des Parties. Toutes les activités menées dans le cadre susmentionné seront entreprises conformément aux règles, règlements et procédures respectives des Parties.
2. Les actions à mettre en œuvre et leurs modalités seront définies annuellement à partir d'une analyse de besoins menée conjointement entre les équipes de la CUA et de l'OIF et selon les budgets annuels disponibles des Parties.
3. Les Parties au présent MdA assurent la promotion et la diffusion des actions menées en faveur de l'utilisation et du renforcement de la langue française au sein de la CUA.
4. À cette fin, elles coopèreront à la mise en œuvre d'un programme de travail pour l'exécution des activités énoncées à l'article 3 du présent MdA, conformément aux dispositions ci-après.

Article 3

Domaines de coopération

Les Parties conviennent de coopérer dans les domaines du renforcement des compétences linguistiques, du renforcement des capacités techniques et professionnelles ainsi que de l'élaboration d'un cadre stratégique de l'Union africaine sur le multilinguisme.

Domaine 1 : Renforcement des compétences linguistiques

- a. Une offre de cours de français collectifs et individuels est proposée chaque année par l'OIF pour l'ensemble des agents de la CUA, y compris le personnel en détachement.
- b. Des formations de mise en situation pour ces apprenants de français qui pourront prendre la forme d'ateliers de partage et de mutualisation de pratiques ou de séjours d'immersion dans un pays francophone sont organisées, annuellement. Les cadres éligibles auxdits séjours sont sélectionnés parmi les participants les plus assidus aux cours de français et ayant au moins le niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Les critères de sélection des apprenants auxdits séjours d'immersion seront précisés par l'OIF au début des sessions de cours.

SA - OMM

- c. Une offre de diplomation (Diplôme de Français Professionnel Relations Internationales) ou de certification qui favorisera la capitalisation des formations est proposée à ces mêmes apprenants.

Domaine 2 : Renforcement des capacités techniques et professionnelles

- a. Une offre de formations techniques et professionnelles destinées aux agents francophones de la CUA sera élaborée et mise en œuvre, annuellement, en concertation entre les Parties.
- b. Un dispositif de renforcement des capacités au bénéfice des interprètes et traducteurs de la CUA est mis en œuvre, annuellement.
- c. Un appui à la conception ou l'adaptation des contenus linguistiques en français de la plateforme de renforcement des capacités – AU Academy - et du système de gestion des apprentissages -LMS- est apporté par l'OIF.
- d. Une offre de diplomation ou de certification qui favorisera la capitalisation des formations est proposée par l'OIF.
- e. Un programme de conférences favorisant l'échange et la discussion autour des objectifs et des thématiques prioritaires de l'UA et de l'OIF est mis en œuvre, annuellement, en concertation entre les Parties.

Les offres de formation ainsi que les expertises sont assurées par des prestataires identifiés par l'OIF en collaboration avec l'Union Africaine. L'OIF et l'UA feront le lien avec le réseau d'institutions francophones de formation pertinentes pour ce programme, et faciliteront la création de partenariats entre ces établissements et experts. La mobilisation d'experts francophones régionaux sera également prise en compte.

Domaine 3 : élaboration d'un cadre stratégique de l'Union africaine sur le multilinguisme.

Les Parties œuvreront à l'élaboration d'un cadre stratégique de l'Union africaine favorisant l'intégration systématique du multilinguisme.

Article 4

Moyens mis en œuvre

Domaine 1 : Renforcement des compétences linguistiques

- a. La CUA met à disposition, pour la dispense des cours de français, les quatre (4) salles de cours, connectées et équipées, du centre de la CUA qui permettront de renforcer les cours de français et de les rendre plus attrayants. Elle s'assure du bon fonctionnement de l'équipement audiovisuel et informatique et forme les enseignants à l'utilisation de cet équipement. La CUA modifiera, dans le respect de ses procédures internes, la configuration du mobilier présent dans ces salles afin de permettre une meilleure interaction conforme aux approches pédagogiques communicatives utilisées.
- b. l'OIF assure un soutien logistique dans la mise en œuvre des activités linguistiques et prend en charge les frais de la formation. Elle met à profit des ressources en ligne

notamment de TV5Monde, des versions numériques enrichies des manuels de français utilisés, ainsi que d'autres documentations, en vue d'optimiser les cours.

- c. La division Apprentissage et Développement (Learning and Development), au sein de la Direction de l'administration et de la gestion des ressources humaines, avec l'appui de l'OIF, assure la promotion et le lancement de chaque session de formation auprès des agents de la CUA, assiste les équipes de formation et met tout en œuvre pour que les objectifs d'assiduité des participants aux formations soient atteints.
- d. L'OIF prend en charge les frais relatifs à l'immersion linguistique comprenant la formation et la pension complète des participants.
- e. Les frais de transport et de VISA sont du ressort de la CUA.
- f. L'OIF prend en charge les frais d'inscription relative au Diplôme de Français dans les relations Internationales (DP-FRI) et/ou au Diplôme approfondi de la langue française (DALF).
- g. La CUA prend en charge les frais d'inscription relative au Diplôme d'études en langue française (DELF).

Domaine 2 : Renforcement des capacités professionnelles

- a. Dans le cadre des formations techniques professionnelles linguistiques, l'OIF prend en charge les frais de transport internationaux des formateurs ainsi que les frais de formation.
- b. La CUA met à disposition ses salles de réunion ou de conférences.
- c. Les frais de formation du dispositif à destination des interprètes et traducteurs de la CUA sont pris en charge par l'OIF.
- d. Les locaux ainsi que le personnel, le matériel et les ressources de traduction et d'interprétation nécessaires sont mis à disposition par la CUA.
- e. L'OIF prend en charge les frais de conception ou l'adaptation des contenus linguistiques en français de la plateforme de renforcement des capacités – AU Academy - et du système de gestion des apprentissages -LMS ;
- f. L'OIF prend en charge les frais d'inscription aux diplômes. Les frais de transport, d'hébergement et de VISA sont du ressort de la CUA.
- g. L'OIF qui prend en charge les frais de transport internationaux des experts et conférenciers ainsi que les frais de formation.
- h. L'OIF prend en charge les frais de location du lieu des séminaires et conférences (si hors CUA). Les frais de transport, d'hébergement et de VISA des participants sont pris en charge par la CUA (si hors Addis Abeba).

Domaine 3 : élaboration d'un cadre stratégique de l'Union africaine sur le multilinguisme.

- a. L'OIF prendra en charge les frais d'expertise et de transport internationaux des experts.

SA . OM

- b. Les locaux ainsi que le personnel, le matériel et les ressources nécessaires à l'élaboration du cadre sont mis à disposition par la CUA.

Article 5

Modalités de suivi

Comme par le passé, aux fins de suivi de la mise en œuvre du présent MdA :

- a. L'OIF mettra une ressource humaine à la disposition de la CUA pour la coordination et le suivi auprès de la direction, gestion des partenariats et de la mobilisation des ressources.
- b. La CUA mettra à disposition un bureau et l'équipement de travail nécessaire à disposition de la ressource humaine en charge du suivi de ce programme, afin de faciliter sa mise en œuvre.
- c. Un comité de pilotage co-présidé par la Vice-présidente de la CUA et par l'Administratrice de l'OIF, le comité de pilotage est composé des personnalités suivantes :
 - A) Pour la Commission de l'Union africaine :
 - a. Le Directeur de la Direction, gestion des partenariats et de la mobilisation des ressources
 - b. Le Point focal francophonie du bureau du Directeur général de la CUA
 - c. Le Chef de Division Apprentissage et Développement (Learning and Development)
 - d. Un Représentant de la Direction des finances
 - B) Pour l'Organisation internationale de la Francophonie :
 - a. La Représentante permanente de l'OIF auprès de l'UA
 - b. La Coordinatrice du projet langue française, langue internationale
 - c. Le Spécialiste de programme pour le français dans les Organisations internationales
 - d. Un Représentant de la Direction de l'audit et de l'évaluation interne

Le comité de pilotage se réunit deux (2) fois par an pour évaluer l'avancée des différentes actions ainsi que les outils d'évaluation des résultats attendus en termes qualitatifs et quantitatifs et décider des éventuelles réorientations à opérer afin de s'assurer de la pertinence du programme.

Article 6

Communication et propriété intellectuelle

1. Toute action de communication effectuée dans le cadre du présent MdA doit mentionner son appartenance à un programme de renforcement du français et de la diversité linguistique au sein de la CUA mené conjointement par l'OIF et par la CUA.
2. Les Parties prennent les mesures nécessaires pour assurer la visibilité, de l'OIF et de la CUA. A cette fin, elles feront apparaître les logos des Parties, et leurs partenaires,

AB . OM

sur tout support d'information et de communication réalisé dans le cadre du présent MdA.

3. Pour les supports pédagogiques réalisés dans le cadre du présent MdA, la propriété intellectuelle sera partagée par l'OIF et la CUA sous forme de cotitularité. Dans le respect de la propriété incorporelle des auteurs, chaque Partie pourra librement disposer de ces supports pédagogiques pour mener à bien des actions de coopération ou des projets d'enseignement du français, après avoir obtenu l'aval de l'autre Partie.

Article 7

Non-responsabilité

Afin de lever tout doute, aucune violation d'une obligation contenue dans le présent MdA ou l'exécution ou la non-exécution de ses dispositions n'entrainera de responsabilité monétaire d'une Partie envers l'autre.

Article 9

Règlement des différends

1. Le présent MdA vise à fournir un cadre général permettant aux Parties d'explorer les activités de collaboration à entreprendre ensemble et ne comporte aucune obligation aucun engagement exécutoire.
2. En conséquence, les Parties s'engagent à faire preuve de bonne foi dans leurs efforts pour résoudre à l'amiable tout différend entre elles découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent MdA ou s'y rapportant.

Article 8

Entrée en vigueur et dénonciation

1. Le présent MdA entrera en vigueur à la date de sa signature par les représentants dûment autorisés des Parties et demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027.
2. Chaque Partie peut dénoncer le présent MdA moyennant un préavis de trois (3) mois à l'autre partie, étant entendu que les dispositions des présentes demeurent en vigueur dans la mesure nécessaire pour permettre un règlement ordonné de toutes les dispositions prises dans le cadre des activités de coopération en cours.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "SA OWA".

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent MdA en deux (02) exemplaires originaux en langue française.

Fait à Addis Abeba, le 15/10/25
Pour L'Union Africaine



S.E.M. Selma Malika Haddadi
Vice-Président de la Commission de
l'Union Africaine

Fait à Paris, le 12 NOV. 2025
Pour l'Organisation internationale
de la Francophonie



S.E. Madame Caroline ST-HILAIRE,
Administratrice de l'Organisation internationale
de la Francophonie

